



AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-4 du CG3P)

1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

SNCF Immobilier - Direction Immobilière Territoriale Hauts de France de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 449 avenue Willy Brandt à Euralille (59777), représentée par son Directeur Monsieur Laurent LESMARIE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

2. Occupant :

La Société Coopérative Agricole UNEAL au capital de 18.871.500,00 Euros, immatriculée au Registre du Commerce d'ARRAS sous le n° 385 110 234, dont le siège est situé 1 rue Marcel Leblanc BP 159 à SAINT-LAURENT-BLANGY (62054), représentée par son Président Monsieur Arnel LESAFFRE, en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par délibération du Conseil d'Administration en date du 13 décembre 2024.

3. Bien occupé :

Le bien immobilier occupe une superficie d'environ 9 100 m² décomposé comme suit :

- Environ 1 000m² de terrain stabilisé à usage d'aire de circulation
- Environ 1 350m² de surface plane et imperméabilisée
- Environ 6 500m² de friche

Situé sur la commune de CAMBLAIN-CHATELAIN et repris au cadastre de ladite commune sous le n°271 de la Section AL, lieu-dit « 38 rue de la gare ».

4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

4.1. En droit

La délivrance du présent avenant est exempté de procédure de sélection préalable et de mesures de publicités préalables prévue à l'Article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques lorsque que le titre a pour seul objet de prolonger la durée d'une autorisation existante non susceptible de restreindre ou limiter la concurrence, la prorogation étant nécessaire au dénouement du contrat dans des conditions économiques acceptables.

4.2. En fait

La convention n° 377575, en date du 15 octobre 2020, consentie à la société UNEAL, arrive à échéance le 14 octobre 2025.

La Société occupait précédemment le même site, dans le cadre de la Convention n° 228388, avec prise d'effet au 15 juin 2015.

Conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement à l'Article L 2122-1-2 4 crée par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance du présent avenant est exempté de procédure de sélection préalable et de mesures de publicités préalables prévue à l'Article L 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques lorsque que le titre a pour seul objet de prolonger la durée d'une autorisation existante non susceptible de restreindre ou limiter la concurrence, la prorogation étant nécessaire au dénouement du contrat dans des conditions économiques acceptables.

Il ressort de l'analyse contextuelle, que l'activité exercée sur le terrain, à savoir « aire d'évolution de véhicules dans le cadre de l'activité céréalière, pesage et stockage de céréales » n'est plus compatible avec le Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur, le site étant situé en zone 1AUH. Cette situation a été confirmée par l'Agglomération ainsi que par la Mairie de CAMBLAINCHATELAIN.

En conséquence, les parties conviennent de proroger la convention pour une durée d'un (1) an, au moyen du présent Avenant, à compter du 15 octobre 2025, afin de permettre à la société UNEAL de prendre les mesures nécessaires à la restitution du terrain et de le libérer de toutes installations et stockages.

La présente Convention d'Occupation arrivant à échéance au 14 octobre 2025 est prolongée d'une durée d'un (1) an à compter du 15 octobre 2025, soit jusqu'au 14 octobre 2026.

5. Information :

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme. Pauline Boulanger / Courriel : pauline.boulanger@esset-pm.com

6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis. La consultation se fera uniquement sur place.

7. Information sur les recours :

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000

Téléphone : 03 59 54 23 42

Courriel : greffe.ta-lille@juradm.fr